

Code d'éthique

Hitachi Construction Machinery

Préface

Notre vision est de « transmettre aux générations futures un environnement productif et des villes prospères. Le groupe HCM contribue à créer des espaces de vie confortables ». En nous efforçant d'atteindre cet objectif, nous embrassons les valeurs de l'esprit des employés de Hitachi Construction Machinery « Kenkijin Spirit », et nous nous efforçons de créer de nouvelles valeurs visant à atteindre notre « Vision ». Le groupe Hitachi Construction Machinery maintiendra ses valeurs fondamentales : Harmonie, sincérité et esprit de pionnier.

Les codes de conduite du groupe Hitachi Construction Machinery consistent en des règles et des principes destinés à aider les dirigeants et les employés à prendre des décisions et à agir conformément à ces valeurs fondamentales. Tous les dirigeants et employés des entreprises du groupe Hitachi Construction Machinery doivent comprendre et respecter les codes de conduite et agir avec sincérité et équité dans le respect de l'éthique.

1. Vers une société durable

1. Nous contribuerons à la résolution des problèmes sociaux en promouvant des solutions innovantes, en accélérant la création de collaborations avec les partenaires et les parties prenantes, et en intégrant davantage la responsabilité sociale et environnementale dans nos activités commerciales.
2. Nous nous efforcerons de développer des technologies qui contribuent au développement social et de les utiliser en tenant compte de leur impact sur la société.
3. Nous envisageons une société à faible émission de carbone, une société économe en ressources et une société en harmonie avec la nature. À cette fin, nous nous efforcerons de réduire les émissions de CO₂, d'utiliser efficacement l'eau et les autres ressources, et de minimiser l'impact sur le capital naturel tout au long de notre chaîne de valeur.
4. En tant qu'entreprise citoyenne, nous nous efforcerons d'établir des relations avec les communautés et de contribuer à leur développement en collaborant à la résolution des problèmes sociaux.

2. Des activités commerciales sincères et équitables

2.1 - Commerce équitable

1. Pour garantir une concurrence loyale et ouverte, nous respecterons les règles fondamentales du commerce, y compris les lois et réglementations nationales et internationales en matière de concurrence, et agirons dans le respect de la législation et d'une éthique d'entreprise saine.
2. Nous n'aurons aucune relation avec des forces antisociales, où que ce soit dans le monde, et nous rejetterons résolument toute implication dans des transactions inappropriées ou antisociales.
3. Nous ne négocierons pas d'actions en utilisant des informations non divulguées concernant le groupe, les sociétés affiliées, les partenaires commerciaux ou les clients, qui pourraient influencer le jugement des investisseurs (informations d'initiés).
4. Nous interdisons strictement les pots-de-vin et autres pratiques commerciales corrompues et nous n'y participerons pas. Nous ne donnerons ni ne recevrons de cadeaux, ni n'étendrons ou n'accepterons d'invitations à des divertissements d'affaires au-delà des limites socialement acceptées, car nous reconnaissons que de telles pratiques peuvent favoriser la corruption. Lorsque nous travaillons avec des entités politiques, nous établissons et entretenons des relations saines et transparentes.
5. Nous contribuerons au maintien de la paix et de la sécurité internationales en respectant toutes les lois et réglementations applicables en matière d'importation et d'exportation, et nous agirons de manière appropriée conformément à nos règles et politiques internes.
6. Nous nous conformerons aux lois en vigueur, respecterons les cultures et les pratiques sociales et agirons avec sincérité et équité dans les pays et les régions où nous exerçons nos activités. En outre, nous nous inspirerons des normes et standards internationaux, même dans les domaines où la législation n'est pas appliquée de manière adéquate.

2.2 - Relations avec les fournisseurs

1. Avec une vision globale et une perspective à long terme, nous trouverons des fournisseurs qualifiés et établirons avec eux des partenariats justes et équitables, en travaillant ensemble à l'établissement d'une compréhension et d'une confiance mutuelles.
2. Lors de la sélection des fournisseurs, nous examinerons minutieusement la qualité, la fiabilité, le délai de livraison et le prix des matériaux qu'ils fournissent, ainsi que leur stabilité commerciale et leur capacité technologique. Nous prendrons dûment en considération leur adoption de pratiques de responsabilité sociale, notamment dans des domaines tels que l'abolition des discriminations injustes, l'élimination du travail des enfants et du travail forcé, et la préservation de l'environnement.
3. Nous n'accepterons aucun avantage personnel de la part des fournisseurs dans le cadre des transactions d'achat.

2.3 - Relations avec les clients

1. Nous fournirons des produits et des services qui répondent aux besoins et aux exigences de nos clients, en respectant les lois et les normes applicables et en garantissant la qualité et la sécurité en établissant, le cas échéant, des normes supplémentaires qui nous sont propres.
2. Nous communiquerons avec les clients de manière sincère, nous traiterons les défauts et les plaintes des clients rapidement et de bonne foi, et nous nous efforcerons de déterminer les causes afin de les éliminer et d'éviter qu'elles ne se reproduisent.

3. Respect des droits de l'homme

1. Nous favoriserons notre compréhension des droits de l'homme internationalement reconnus et nous respecterons et n'enfreindrons pas les droits de l'homme de toutes les personnes impliquées dans nos activités commerciales.
2. Nous ferons preuve d'une diligence raisonnable en matière de droits de l'homme en fonction de la situation sociale des pays et régions où nous sommes présents et de la nature de nos activités, produits et services dans ces pays.
3. Nous évaluerons et préviendrons les violations potentielles des droits de l'homme. En cas de violation, nous prendrons rapidement des mesures internes et externes pour corriger la situation et y remédier.
4. Nous respecterons les droits de l'homme individuels dans le recrutement et le traitement des employés et dans toutes les autres activités de l'entreprise. Nous ne nous livrerons à aucun acte susceptible de porter atteinte à la dignité individuelle ou de constituer une discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge, la nationalité, la race, l'appartenance ethnique, l'idéologie, la croyance, la religion, le statut social, l'origine familiale, la maladie, le handicap, etc.
5. Nous embaucherons des employés en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans chaque pays et région, ainsi qu'avec les normes et standards internationaux. Nous ne recourons pas au travail des enfants, qui n'ont pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi, ni au travail forcé, qui va à l'encontre de la volonté des employés.
6. Nous nous efforcerons de résoudre les problèmes par des discussions sincères et constructives entre la direction et les employés, dans le respect des lois, des réglementations et des pratiques de travail de chaque pays et région, et conformément aux normes et standards internationaux.

4. Créer un environnement de travail qui mette en valeur les forces des employés

1. Accordant la priorité à la santé et à la sécurité, nous nous efforcerons de garantir la sécurité des employés et du lieu de travail. En outre, nous promouvons la santé physique et mentale des employés et de leurs familles.
2. Nous soutiendrons les styles de travail flexibles et respecterons les diverses valeurs, en créant des lieux de travail qui donnent aux employés un sentiment d'accomplissement et d'épanouissement personnel, et nous favoriserons la croissance durable de l'organisation et des individus.
3. Nous investirons dans des programmes de formation afin d'aider les employés à développer leurs capacités et à exploiter leurs points forts. Les superviseurs soutiendront, guideront et formeront leurs employés de manière équitable et appropriée afin qu'ils développent leurs capacités.

5. Gestion de l'information et communication

1. Nous promouvons le traitement éthique de l'information, afin de garantir le respect des droits de l'homme et la sécurité, en gérant correctement les informations personnelles sur la base de notre politique de protection des informations personnelles.
2. Nous gérons et protégeons correctement les informations confidentielles liées à nos activités commerciales, conformément aux lois et réglementations nationales et internationales, ainsi qu'à nos règles et politiques internes.
3. Afin de maintenir et de développer nos relations de confiance avec les diverses parties prenantes du groupe Hitachi Construction Machinery, nous divulguons les informations de manière ouverte et transparente et répondons aux parties prenantes de manière responsable par le biais du dialogue et d'autres moyens de communication.

6. Protection de la propriété intellectuelle et de la marque

1. Nous protégerons notre propre propriété intellectuelle, respecterons la propriété intellectuelle des tiers et les utiliserons efficacement pour assurer le bon fonctionnement de l'entreprise.
2. Nous gérons nos propres informations confidentielles et celles de tiers en fonction de leur importance, et nous les gérons et les traiterons de manière appropriée en fonction de ce classement.
3. Nous protégerons et améliorerons la valeur de la marque Hitachi Construction Machinery, en la reconnaissant comme un actif de gestion important.

7. Sécurisation des actifs de l'entreprise

Nous n'utiliserons tous les actifs de l'entreprise que pour des activités commerciales et à d'autres fins appropriées, et nous les gérerons correctement pour en protéger la valeur.

8. Gestion des crises

Nous ferons des efforts concertés dans l'ensemble du groupe Hitachi Construction Machinery pour assurer la sécurité des employés et la continuité des activités en cas de catastrophes et de menaces telles que les tremblements de terre, les tsunamis et les inondations, les cyberattaques et le terrorisme.

9. Responsabilités des employés

Les employés s'engagent à respecter les codes de conduite. S'ils ont connaissance d'une activité non conforme, ils doivent immédiatement le signaler à leur supérieur ou via le système de signalement interne.

10. Responsabilités de l'encadrement supérieur

Les cadres supérieurs doivent prendre l'initiative de se conformer aux codes de conduite et faire de leur mieux pour conduire les affaires dans le respect de l'éthique de l'entreprise et de la loi. En cas de violation des codes de conduite, les cadres supérieurs doivent rapidement prendre des mesures et des actions correctives pour éviter que des incidents similaires ne se reproduisent, tout en s'imposant des sanctions disciplinaires strictes à eux-mêmes et aux personnes impliquées dans la violation.

Dispositions complémentaires aux codes de conduite du groupe Hitachi Construction Machinery

Les codes de conduite du groupe Hitachi Construction Machinery s'appliquent à tous les cadres et employés de Hitachi Construction Machinery Co. et de ses filiales consolidées. Les filiales consolidées doivent établir leurs propres codes de conduite en adoptant ou en révisant les codes de conduite du groupe Hitachi Construction Machinery lors d'une réunion d'élaboration des politiques, en veillant à ce que tous leurs dirigeants et employés comprennent parfaitement les dispositions des codes.

Chaque filiale doit rationaliser sa structure organisationnelle et ses systèmes (par exemple, le système de rapport interne, le système disciplinaire) afin de se conformer aux codes de conduite du groupe Hitachi Construction Machinery. En cas de violation, des mesures disciplinaires seront prises conformément aux règles et procédures internes correspondantes.